



## Questionnaire sur la modification de l'ordonnance réglant l'admission des chauffeurs (OACP)

### Auteur de l'avis :

Canton  Association  Organisation  Autre

Expéditeur :

**Union syndicale suisse USS**

**Important :**

Veillez envoyer votre avis (document **Word**) par voie électronique d'ici au **4 juin 2021**, à l'adresse suivante : [konsultation-CZV@astra.admin.ch](mailto:konsultation-CZV@astra.admin.ch).

### A. Projet d'ordonnance réglant l'admission des chauffeurs (projet OACP)

Le questionnaire ne comporte aucune question sur les modifications déjà soumises à la discussion lors de la consultation sur la révision des prescriptions relatives au permis de conduire<sup>1</sup>.

<b>1.</b>	<b>Pas de certificat de capacité obligatoire pour les transports non commerciaux de personnes ou de marchandises</b>		
	Acceptez-vous que le certificat de capacité ne soit pas exigé des conducteurs qui utilisent des véhicules automobiles pour des transports non commerciaux de personnes ou de marchandises (art. 3, let. a, du projet OACP) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques :	Proposition d'amendement (texte proposé)	
	Il est important que le conducteur connaisse personnellement les personnes qu'il conduit. Le but doit être purement à titre privé.		

<sup>1</sup> <https://www.fedlex.admin.ch> Procédures de consultation  
Révision des prescriptions relatives au permis de conduire

<b>2.</b>	<b>Pas de certificat de capacité obligatoire pour les transports avec des véhicules automobiles affectés aux services de transport d'urgence en ambulance</b>		
	Acceptez-vous que les conducteurs de véhicules automobiles soumis à l'OACP et utilisés par les services de transport d'urgence en ambulance ou sur mandat de ceux-ci ne soient pas tenus d'obtenir un certificat de capacité (art. 3, let. c, du projet OACP) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques :		Proposition d'amendement (texte proposé)

<b>3.</b>	<b>Pas de certificat de capacité obligatoire pour les transports non commerciaux effectués à titre d'aide humanitaire</b>		
	Acceptez-vous que le certificat de capacité ne soit pas exigé des conducteurs de véhicules automobiles soumis à l'OACP et utilisés pour des transports non commerciaux effectués à titre d'aide humanitaire (art. 3, let. e, du projet OACP) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques :		Proposition d'amendement (texte proposé)
	<p>Les transports à titre d'aide humanitaires sont déjà fortement professionnalisés, mais il paraît important que l'acheminement puisse aussi se faire via des associations plus petites.</p> <p>Pour éviter des abus, il s'agirait alors de pouvoir prouver le caractère humanitaire de l'expédition routière.</p>		

4a.	<b>Pas de certificat de capacité obligatoire pour les transports non commerciaux effectués lors de courses d'apprentissage, d'exercice ou d'examen, pour se rendre au contrôle officiel des véhicules ou dans le cadre de ce dernier</b>		
	Acceptez-vous que les conducteurs de véhicules automobiles utilisés lors de courses d'apprentissage, d'exercice ou d'examen, pour se rendre au contrôle officiel des véhicules ou dans le cadre de ce contrôle ne soient exemptés de l'obligation d'obtenir un certificat de capacité que s'ils effectuent durant ces courses des transports non commerciaux de personnes ou de marchandises (art. 3, let. f, du projet OACP) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques :	Proposition d'amendement (texte proposé)	

4b.	<b>Pas de certificat de capacité obligatoire pour les transports commerciaux effectués lors de courses d'apprentissage, d'exercice ou d'examen, pour se rendre au contrôle officiel des véhicules ou dans le cadre de ce dernier en cas d'accompagnement par une personne adéquate</b>		
	Acceptez-vous que les conducteurs de véhicules automobiles utilisés lors de courses d'apprentissage, d'exercice ou d'examen, pour se rendre au contrôle officiel des véhicules ou dans le cadre de ce contrôle et, dans le même temps, pour des transports commerciaux de personnes ou de marchandises soient exemptés de l'obligation d'obtenir un certificat de capacité s'ils sont accompagnés par une personne titulaire d'un certificat de capacité valable ou d'une autorisation d'enseigner la conduite valable pour la catégorie correspondante (art. 3, let. f <sup>bis</sup> , du projet OACP) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques :	Proposition d'amendement (texte proposé)	

<b>5.</b>	<b>Pas de certificat de capacité obligatoire pour le transport de machines</b>		
	Acceptez-vous que le certificat de capacité ne soit pas exigé pour le transport de machines que le conducteur utilise dans l'exercice de son métier si la conduite du véhicule absorbe au maximum la moitié du temps de travail en moyenne hebdomadaire (art. 3, let. g, du projet OACP) ?		
	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques :		Proposition d'amendement (texte proposé)
	<p>Die Bedeutung des Führens des Fahrzeuges ist eine ungenügende Beschreibung. Falls es hier um die reine Lenkzeit geht, wären häufig bereits Aushilfs-Chauffeure im Stückgut nicht mehr der CZV unterstellt. Umschliesst das Führen des Fahrzeuges auch Wartezeiten beim Fahrzeug, auf- und Abladezeiten, sowie Unterhalt und Pflege, so besteht kein Problem. Das Führen des Fahrzeuges sollte genauer bestimmt werden.</p> <p>Das Führen des Fahrzeugs sollte die üblichen Tätigkeiten des Chauffeurs umfassen.</p>		<p>Das Führen des Fahrzeugs umfasst das Lenken, die Tätigkeit des Beladens oder Abladens, Wartezeiten auf die Beladung oder Ablad, Unterhalts- und Pflegearbeiten am Fahrzeug, sowie Arbeiten zur Vorbereitung und Abschluss des Transportes.</p>

<b>6.</b>	<b>Exceptions à l'obligation d'obtenir le certificat de capacité pour les exploitations des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la production végétale, de la pêche ainsi que de la culture maraîchère et de l'apiculture</b>		
	Acceptez-vous que le certificat de capacité ne soit pas exigé des conducteurs de véhicules utilisés pour le transport de marchandises par des exploitations des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la production végétale, de la culture maraîchère, de l'apiculture ou de la pêche (art. 3, let. i, du projet OACP) si :		
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. la course en question est liée aux besoins de l'exploitation conformément à l'art. 87, al. 1 et 2, de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR),</li> <li>2. la course est effectuée dans un rayon de 100 km autour du lieu d'établissement de l'exploitation, et</li> <li>3. la conduite du véhicule absorbe au maximum la moitié du temps de travail du conducteur en moyenne hebdomadaire.</li> </ol>		
	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques :		Proposition d'amendement (texte proposé)
	<p>Pour des questions de cohérence, nous pensons qu'il vaut mieux éviter les exceptions pour des branches spécifiques. La question de la sécurité routière et de la protection de l'environnement concerne toutes les branches. Nous refusons ce passage, que nous recommandons de supprimer.</p>		

<b>7.</b>	<b>Reconnaissance de l'équivalence des certificats nationaux par les cantons</b>		
	Acceptez-vous que l'examen de l'équivalence des certificats nationaux incombe à l'avenir non plus à l'OFROU, mais aux cantons, et que ces derniers puissent déléguer cette tâche à des tiers (art. 7, let. b, du projet OACP) ?		
	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques :		Proposition d'amendement (texte proposé)
	<p>Nous refusons catégoriquement une décentralisation de l'équivalence des certificats étrangers. Ceci doit rester clairement dans la compétence de la Confédération. Dans le cas contraire, il y aura des disparités préjudiciables entre cantons.</p> <p>Nous supprimerons également la possibilité d'effectuer une reconnaissance par des tiers.</p>		<p>Art. 7, al. B</p> <p>S'ils sont titulaires d'un certificat national que l'OFROU reconnaît équivalent.</p>

<b>8.</b>	<b>Possibilité de repasser l'examen autant de fois que souhaité</b>		
	Acceptez-vous qu'il soit possible de repasser l'examen théorique ou la partie générale de l'examen pratique aussi souvent que souhaité et que les cantons puissent fixer des délais d'attente appropriés entre les répétitions (art. 15, al. 1, du projet OACP) ?		
	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques :		Proposition d'amendement (texte proposé)
	<p>Il n'est pas sérieux de permettre de repasser l'examen théorique autant de fois que nécessaires. 3 répétitions possibles semblent suffisantes.</p> <p>Pour la réussite de l'examen, l'employeur doit donner l'entière possibilité à l'employé de mener à bien sa formation et de réaliser les examens dans les meilleures conditions.</p>		<p>Art. 15, al. 1</p> <p>... ne peut répéter les parties qu'elle n'a pas réussies que trois fois maximum.</p>

<b>9.</b>	<b>Durée et répartition de la formation continue</b>		
	Acceptez-vous que la formation continue puisse être suivie sous la forme soit d'un cours d'une semaine, soit de plusieurs cours isolés et que la durée de chaque cours isolé, pauses exclues, atteigne au moins sept heures et puisse être répartie sur deux jours consécutifs (art. 18, al. 2, du projet OACP) ?		
	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques :		Proposition d'amendement (texte proposé)

	Si la formation continue est importante, et cela semble être le cas dans le cadre de l'OACP, alors les cours de formation continue doivent impérativement être réalisés exclusivement en journée, durant le temps de travail. Cela pour que les employés puissent concilier la formation continue avec leur travail de manière adéquate, en évitant les cours du soir après une longue journée de travail. Cela permettra d'éviter des accidents, de la fatigue, et facilitera l'apprentissage, donc augmentera les chances de réussite des examens.	
--	--	--

<b>10a.</b>	<b>Trois heures d'apprentissage en ligne par cours isolé</b>	
	Acceptez-vous qu'il soit permis de proposer trois heures d'apprentissage en ligne au maximum par cours isolé de sept heures (art. 18, al. 3, du projet OACP) ?	
	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné	

	Remarques :	Proposition d'amendement (texte proposé)
	Les cours en ligne nécessitent non seulement une très bonne pédagogie pour qu'ils soient efficaces, mais nécessitent encore des personnes prêtes à effectuer les cours en ligne. Or, être familiarisé avec les nouvelles technologies de l'information n'est pas donné à tout le monde, encore moins lorsqu'il s'agit de se motiver soi-même à suivre une formation et à en retenir quelque chose. Un accompagnement spécifique et individuel est donc nécessaire pour que la formation soit efficace, dans le cas contraire elle est inefficace. Pour ces raisons, nous refusons la possibilité de formation en e-learning.	

<b>10b.</b>	<b>Deux heures et demie d'apprentissage en ligne par cours isolé</b>	
	Si l'UE n'acceptait pas les trois heures d'apprentissage en ligne proposées, une proportion de deux heures et demie par cours isolé serait-elle réalisable pour vous ?	
	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné	
	Remarques :	Proposition d'amendement (texte proposé)
	2,5 heures au lieu de 3 ne changent pas grand-chose, d'autant plus si l'apprenti est laissé seul dans son apprentissage, sans accompagnement.	

<b>11.</b>	<b>Autorisation de dérogations pour éviter les cas de rigueur</b>		
	Acceptez-vous que les cantons puissent dans certains cas autoriser des dérogations à des dispositions de l'OACP pour prévenir les cas de rigueur (art. 26, al. 1, let. h, du projet OACP) ?		
	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques :		Proposition d'amendement (texte proposé)
	Pour des raisons de gouvernance dans la branche, la décentralisation doit être évitée afin d'éviter les incohérences probables. Les cas de rigueur devraient être traités de manière centralisée, soit par l'OFROU, soit pas un autre organisme compétent.		

<b>12.</b>	<b>Nouvelles matières pour l'obtention et la prolongation des certificats de capacité</b>		
	Acceptez-vous les nouvelles matières prévues pour l'obtention et la prolongation des certificats de capacité (annexe, ch. 2.1127, 2.113, 2.114, 2.1213, 2.1423, 2.2212, 2.2213, 2.2214, 2.3214 et 2.3313, du projet OACP) ?		
	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques :		Proposition d'amendement (texte proposé)
	<p>2.114 erscheint auf dem Niveau von Verkehrskunde und Basisausbildung VZV zur Erlangung des Führerausweises. Diese Themen wurden vor der Einführung der CZV im Jahr 2009 explizit nicht in den Kompetenzkatalog zur CZV aufgenommen.</p> <p>2.3214 Durch das Fehlen der Definition von Pflichtstoff in der Weiterbildung wurde regelmässig gesehen, dass die Weiterbildungspflicht von 35 Stunden mit 28 Stunden Staplerausbildung, Gerüstbau, Kanalarbeiten oder Baumfällen im Wald gefüllt wurde, die wohl zu diesen Spezialisierungen gehören. Es sollte festgelegt werden, dass Spezialisierungen auf 40% der Zeit der obligatorischen Weiterbildung beschränkt werden und 60% der Zeit für allgemeine Themen aus dem Strassentransport verwendet werden müssen.</p>		

<b>13.</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>		
	De combien de temps aurez-vous besoin pour les travaux de mise en œuvre des nouvelles dispositions avant qu'elles puissent entrer en vigueur après avoir été approuvées par le Conseil fédéral ?		

	Temps nécessaire
	12 mois

## B. Autres remarques

	<p><b>Note :</b> N'hésitez pas à utiliser les champs ci-après pour vous exprimer sur une proposition d'amendement n'ayant fait l'objet d'aucune question à la let. A.</p>	
	<b>Projet OACP</b>	
Article	Remarques :	Proposition d'amendement (texte proposé)